

Challenge Against Malaria est un événement cycliste pour les concessionnaires de Land Rover (LR), établi Generaal Lemanstraat 47, 2018 Anvers, Belgique | info@challengeagainstmalaria.com

Article 1 Définitions

- Le Challenge Against Malaria est un événement cycliste pour les concessionnaires LR qui a pour but de soutenir la fondation Drive Against Malaria
- La participation est possible via le formulaire d'inscription en ligne sur www.challengeagainstmalaria.com
- Les participants ont le choix parmi des boucles de 110 km, 75 km, 20 km ou encore des itinéraires VTT de 25 et 45 km.
- Le Challenge Against Malaria n'est pas un concours et n'a pas de classement final

Article 2 Participation

- Le participant respecte le code de la route, les panneaux de circulation généralement en vigueur, ainsi que les services d'assistance, et tient compte de lui-même et de la sécurité des autres usagers de la route
- Le port d'un casque est obligatoire pendant l'événement cycliste pour les concessionnaires
- Les itinéraires sont indiqués par des flèches et respectés ; le participant ne s'éloignera pas des itinéraires ou des parcours VTT
- Le participant reçoit sur place un numéro avec une puce et des informations d'itinéraire
- Le numéro doit être fixé de manière visible à l'aide des attaches en plastique fournies
- Le numéro donne accès au parcours et au poste de ravitaillement
- La puce enregistre le temps d'ascension pour les amateurs
- Les participants respectent la nature et l'environnement
- Les déchets sont déposés dans les poubelles destinées à cet effet
- Les arrêts sanitaires sont possibles dans les toilettes disponibles à cet effet
- Le participant doit suivre les instructions des collaborateurs de l'événement cycliste pour les concessionnaires
- La participation peut être refusée en cas de non-suivi ou de non-respect des règles ou si le candidat représente un danger pour les autres usagers de la route
- Des motards, des agents de circulation et des services de premiers secours seront présents lors de l'événement des concessionnaires. En cas d'intervention des services d'assistance, des données à caractère personnel sont fournies sur la base du numéro du candidat pour fournir les informations nécessaires aux services d'assistance.

Article 3 Inscription, modification | annulation

- L'attestation de participation est définitive lorsque le formulaire d'inscription est rempli entièrement et conformément à la réalité, que les frais d'inscription ont été payés ainsi qu'une éventuelle contribution supplémentaire à l'œuvre de charité.
- Les certificats de participation sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés à des tiers

CONDITIONS GÉNÉRALES - BE

- Les modifications des données personnelles peuvent être apportées par le participant jusqu'à maximum 3 jours avant l'événement cycliste pour les concessionnaires.
- La preuve de paiement peut être transmise sans frais jusqu'à maximum 3 jours avant l'événement cycliste pour les concessionnaires par e-mail à l'adresse info@challengeagainstmalaria.com
- L'annulation sans frais est possible jusqu'à 7 jours après l'inscription à l'adresse info@challengeagainstmalaria.com. Passé ce délai, plus aucuns frais d'inscription ne seront remboursés.

Article 4 Événement cycliste pour les concessionnaires | annulation ou modification

- Si, en raison de circonstances exceptionnelles, l'événement cycliste pour les concessionnaires ne peut avoir lieu, doit être suspendu, reporté ou interrompu prématurément, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué. Les dons à une œuvre caritative ne seront pas non plus remboursés. La tenue cycliste commandée et payée par le participant pourra lui être remise.

Article 5 Responsabilité

- Le participant s'engage à ses risques et périls
- Le participant déclare être en bonne santé et être informé que la participation à un tel événement sportif exige un effort physique
- Le participant dispose d'un vélo de qualité
- Le participant doit être suffisamment assuré contre les dommages causés à des tiers
- Le participant doit être suffisamment assuré contre le risque de dommages qu'il ou un proche subirait à la suite de son décès, de sa blessure ou de sa maladie, causés par sa participation à l'événement cycliste pour les concessionnaires.
- Aucun dommage, perte ou vol ne peut être réclamé à l'organisation. L'organisation n'est pas non plus responsable en cas de lésion (permanente) ou de décès

Article 6 Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel fournies par le participant sont destinées à Land Rover Benelux. Si le participant le souhaite, il peut autoriser l'enregistrement des données à caractère personnel fournies dans la base de données de Land Rover Benelux afin d'être informé par e-mail des nouveaux produits, événements et offres. Cette autorisation peut être retirée à tout moment, suite à quoi il y sera mis fin.

Au cours de cet événement, des photos et des vidéos seront réalisées dans lesquelles les participants apparaîtront de manière reconnaissable. Ce matériel visuel peut être utilisé à des fins promotionnelles pour Land Rover Challenge Against Malaria, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à cet effet. Les participants peuvent s'y opposer par écrit ou introduire une demande d'effacement, suite à quoi le matériel visuel sera supprimé.

Article 7 Règlement des litiges

Les plaintes doivent être introduites par écrit, et seront traitées dans les 10 jours suivant la réception de la plainte. Le droit belge s'applique à tous les litiges relatifs à l'événement cycliste pour les concessionnaires LR.